

Page: 1/12

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 31.01.2017 Numéro de version 3 Révision: 31.01.2017

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

- · 1.1 Identificateur de produit
- · Nom du produit PureClin SAN
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
- Étape du cycle de vie PW Utilisation étendue par les travailleurs professionnels
- · Secteur d'utilisation

SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

· Emploi de la substance / de la préparation

Nettoyage à sec

Détergent

- · 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
- · Producteur/fournisseur :

SEITZ GmbH

Gutenbergstrasse 1 - 3

65830 Kriftel / Germany

Tel. + 49(0) 6192-9948-0

Fax + 49(0) 6192-9948-99

order@seitz24.com

www.seitz24.com

- · Service chargé des renseignements : sds@seitz24.com
- · 1.4 Numéro d'appel d'urgence:

Centre anti-Poisons de Strasbourg +33-(0)388373737

(Member of EPECS)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- · 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- · Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS05 corrosion

Eye Dam. 1 H318 Provoque des lésions oculaires graves.



GHS09 environnement

Aquatic Acute 1 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

- · 2.2 Éléments d'étiquetage
- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

(suite page 2)



Page: 2/12

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 31.01.2017 Numéro de version 3 Révision: 31.01.2017

Nom du produit PureClin SAN

· Pictogrammes de danger

(suite de la page 1)





GHS05 GHS09

· Mention d'avertissement Danger

· Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

docusate sodique

poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alpha.-hydro-.omega.-hydroxy-, mono-C12-14-alkylethers, phosphates composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures 1-aminopropane-2-ol

· Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Conseils de prudence

P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau

pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte

et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P332+P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

· 2.3 Autres dangers

- Résultats des évaluations PBT et vPvB
- PBT: Non applicable.vPvB: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3.2 Mélanges

Composants contribuant aux da	angers:	
Numéro CE: 927-285-2 Reg.nr.: 01-2119480162-45-xxxx	Hydrocarbons, C11-C14, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics	25 - 50%
	Asp. Tox. 1, H304	
CAS: 577-11-7 EINECS: 209-406-4 Reg.nr.: 01-2119491296-29-xxxx	docusate sodique Eye Dam. 1, H318; Skin Irrit. 2, H315	< 15%
	poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alphahydroomega hydroxy-, mono-C12-14-alkylethers, phosphates Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400	< 10%
CAS: 69011-36-5	isotridecanol, ethoxylated	< 10%
Polymer	Eye Dam. 1, H318; Aquatic Chronic 3, H412	- (

_ ED



Page: 3/12

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 31.01.2017 Numéro de version 3 Révision: 31.01.2017

Nom du produit PureClin SAN

		e de la page
CAS: 34590-94-8 EINECS: 252-104-2 Reg.nr.: 01-2119450011-60-xxxx	(2-méthoxyméthylethoxy)propanol substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	< 10%
CAS: 68424-85-1 EINECS: 270-325-2 Reg.nr.: 01-2119965180-41-xxxx	composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400 (M=10); Aquatic Chronic 1, H410 (M=1); Acute Tox. 4, H302	< 5%
CAS: 78-96-6 EINECS: 201-162-7 Reg.nr.: 01-2119475331-43-xxxx	1-aminopropane-2-ol Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318; Acute Tox. 4, H312	< 2,5%
CAS: 27083-27-8	Polyhexaméthylène biguanide (chlorhydrate de) Carc. 2, H351; STOT RE 1, H372; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400 (M=10); Aquatic Chronic 1, H410 (M=10); Acute Tox. 4, H302; Skin Sens. 1B, H317	< 0,1%
· Règlement (CE) n° 648/2004 - Ét	tiquetage du contenu	
hydrocarbures aliphatiques		≥ 30%
agents de surface anioniques	0	15 - 30%
agents de surface non ioniques	,0,	5 - 15%
agents de surface cationiques		< 5%
parfums (BUTYLPHENYL METHY Polyaminopropyl Biguanide	(LPROPIONAL, LINALOOL, EUGENOL),	

· Indications complémentaires :

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- · 4.1 Description des premiers secours
- · Indications générales : Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
- · après inhalation : Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- · après contact avec la peau :

Laver immédiatement à l'eau.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin

· après contact avec les yeux :

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes et consulter un médecin.

· après ingestion:

Rincer la bouche et boire ensuite abondamment

Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Lésions oculaires

Irritation de la peau

· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique

FR •

(suite page 4)

Page: 4/12

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 31.01.2017 Numéro de version 3 Révision: 31.01.2017

Nom du produit PureClin SAN

(suite de la page 3)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- · 5.1 Moyens d'extinction
- · Moyens d'extinction:

CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

- · Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité : Jet d'eau à grand débit.
- · 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

- · 5.3 Conseils aux pompiers
- Equipement spécial de sécurité :

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant

Autres indications

Rafraîchir les emballages dangereux en pulvérisant de l'eau

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Veiller à une aération suffisante

Ne pas respirer des gaz/ vapeurs.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Tenir éloignées les sources d'incendie

· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselgur, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination

· 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Eviter le dégagement d'aérosols.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

· Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri de sources d'inflammation - ne pas fumer.

Prendre des mesures contre une charge électrostatique.

(suite page 5)



Page: 5/12

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 31.01.2017 Numéro de version 3 Révision: 31.01.2017

Nom du produit PureClin SAN

(suite de la page 4)

· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

· Stockage:

· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Ne conserver que dans le récipient d'origine.

· Indications concernant le stockage commun : Ne pas stocker avec les aliments

· Autres indications sur les conditions de stockage :

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil

Stocker au frais et au sec dans des récipients bien fermés

Conserver les emballages dans un lieu bien aéré

Protéger contre le gel.

Durée de stockage: max. 24 mois

· Classe de stockage: 12

· 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Nettoyage à sec

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- · Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques : Sans autre indication, voir point 7.
- · 8.1 Paramètres de contrôle
- · Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

CAS: 34590-94-8 (2-méthoxyméthylethoxy)propanol

VME Valeur à long terme: 308 mg/m³, 50 ppm risque de pénétration percutanée

Informations relatives à la réglementation VME: ED 984, 07.2012

· Indications complémentaires :

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

- · 8.2 Contrôles de l'exposition
- · Equipement de protection individuel :
- · Mesures générales de protection et d'hygiène :

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

· Protection respiratoire :

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante (dépassement des valeurs limites en milieu de travail, la formation d'aérosols).

Filtre combiné AEBK-P2

· Protection des mains :

Gants de protection.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Matériau des gants

Caoutchouc nitrile

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

(suite page 6)



Page : 6/12

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 31.01.2017 Numéro de version 3 Révision: 31.01.2017

Nom du produit PureClin SAN

(suite de la page 5)

· Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

 Des gants dans les matériaux suivants sont appropriés comme protection contre les éclaboussures:

Caoutchouc nitrile

· Viscosité :

dynamique:

cinématique à 40 °C:

Épaisseur du matériau recommandée: ≥ 0,4 mm

- · Protection des yeux : Lunettes de protection hermétiques.
- · Protection du corps : Vêtements de travail protecteurs.

RUBRIQUE 9: Proprietes physiques et chimiques	1
 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles Indications générales. Aspect: 	-

Forme : Couleur : Odeur :	liquide jaune clair spécifique au produit
· Seuil olfactif:	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· valeur du pH (100 g/l) à 20 °C:	~ 7,4
 Modification d'état Point de fusion : Point d'ébullition : 	non applicable non déterminé
· Point d'éclair :	> 95 °C (EN 22719)
· Inflammabilité (solide, gazeux) :	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· Température d'inflammation :	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· Température de décomposition :	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· Auto-imflammabilitité :	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
 Limites d'explosivité : inférieure : supérieure : · Propriétés comburantes 	Pas d'autres informations importantes disponibles. Pas d'autres informations importantes disponibles. Pas d'autres informations importantes disponibles.
· Pression de vapeur :	Pas d'autres informations importantes disponibles.
 Densité à 20 °C: Densité relative. Densité de vapeur: Vitesse d'évaporation. 	~ 0,91 g/cm3 (ISO 2811) Pas d'autres informations importantes disponibles. Pas d'autres informations importantes disponibles. Pas d'autres informations importantes disponibles.
· Solubilité dans/miscibilité avec l'eau :	entièrement miscible
Coefficient de partage (n-octanol/eau): Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 7)

 $> 20,5 \text{ mm}^2/\text{s}$

Pas d'autres informations importantes disponibles.



Page: 7/12

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 31.01.2017 Numéro de version 3 Révision: 31.01.2017

Nom du produit PureClin SAN

(suite de la page 6)

· 9.2 Autres informations

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- · 10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions ambiantes normales.

Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.

- · 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue
- · 10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 10.5 Matières incompatibles: Agents forts d'oxydation
- · 10.6 Produits de décomposition dangereux:

Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- · 11.1 Informations sur les effets toxicologiques
- · Toxicité aiguë :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD)/LC50 déte	erminantes pour la classification :
Hydrocarb	ons, C11-C	C14, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics
Oral	DL50	> 5000 mg/kg (rat)
Dermique	DL50	> 5000 mg/kg (lapin)
CAS: 577-	11-7 docus	ate sodique
Oral	DL50	> 3000 mg/kg (rat)
Dermique	DL50	> 10000 mg/kg (lapin)
CAS: 6851		(oxy-1,2-ethanediyl), .alphahydroomegahydroxy-, mono-C12-14-
	-	lethers, phosphates
Oral	DL50	> 2000 mg/kg (rat)
CAS: 69011-36-5 isotridecanol, ethoxylated		
Oral	DL50	> 2000 mg/kg (rat)
Dermique	DL50	> 2000 mg/kg (lapin)
CAS: 3459	0-94-8 (2-n	néthoxyméthylethoxy)propanol
Oral	DL50	> 5000 mg/kg (rat)
Dermique	DL50	9500 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50 (7h)	3,35 mg/l (rat)
CAS: 6842		posés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16
		éthyles, chlorures
Oral	DL50	> 300 - 2 000 mg/kg (rat) (OECD 401)
CAS: 78-96-6 1-aminopropane-2-ol		
Oral	DL50	4260 mg/kg (rat)
Dermique	DL50	1851 mg/kg (lapin)
CAS: 27083-27-8 Polyhexaméthylène biguanide (chlorhydrate de)		
Oral	DL50	> 2000 mg/kg (/)
Olai		

– FR



Page : 8/12 Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 31.01.2017 Numéro de version 3 Révision: 31.01.2017

Nom du produit PureClin SAN

(suite de la page 7)

· de la peau :

Provoque une irritation cutanée.

· des yeux :

Provoque des lésions oculaires graves.

· Sensibilisation :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- · Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)
- · Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition unique Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition répétée
 Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

	equatique :	
Hydrocar	bons, C11-C14, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics	
EC50 (48I	h) > 1000 mg/l (crustacés)	
EC50 (72l	h) > 1000 mg/l (algue)	
LC50 (96ł	n) > 1000 mg/l (poissons)	
CAS: 685	11-37-5 poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alphahydroomegahydroxy-, mono-C12-14-alkylethers, phosphates	
EC50	0,1 - 1 mg/l (crustacés) (Daphnia magna; 48h)	
LC50	0,1 - 1 mg/l (poissons) (Brachydanio rerio; 96h)	
CAS: 690	11-36-5 isotridecanol, ethoxylated	
EC50	> 1 mg/l (algue) (72 h; Desmodesmus subspicatus; OECD 201)	
	> 1 mg/l (crustacés) (48 h; Daphnia magna; OECD 202)	
LC50	> 1 mg/l (poissons) (96 h; Cyprinus carprio; OECD 203)	
NOEC	1,36 mg/l (crustacés) (21 d; Daphnia magna)	
CAS: 345	90-94-8 (2-méthoxyméthylethoxy)propanol	
EC50	> 969 mg/l (algue) (96 h;Scenedesmus capricornutum)	
	1919 mg/l (crustacés) (48 h; Daphnia)	
LC50	> 10000 mg/l (poissons) (96 h; Pimephales promelas)	
CAS: 684	CAS: 68424-85-1 composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures	
EC50	0,025 mg/l (algue) (72 h; Selenastrum capricornutum; OECD 201)	
LC50	0,85 mg/l (poissons) (96 h; Oncorhynchus mykiss; OECD 203)	
NOEC	0,025 mg/l (crustacés) (21 d; Daphnia; OECD 211)	
	(suite page 9	

FR



Page: 9/12

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 31.01.2017 Numéro de version 3 Révision: 31.01.2017

Nom du produit PureClin SAN

	(suite de la page 8)	
CAS: 78-9	CAS: 78-96-6 1-aminopropane-2-ol	
EC50	32,7 mg/l (algue) (Scenedesmus subspicatus; 72h)	
	108,8 mg/l (crustacés) (Daphnia magna; 48h)	
LC50	>215-<464 mg/l (poissons) (Leuciscus idus; 96h)	
CAS: 270	CAS: 27083-27-8 Polyhexaméthylène biguanide (chlorhydrate de)	
EC50	0,09 mg/l (crustacés) (48h; Daphnia magna; OECD 202)	
LC50	0,026 mg/l (poissons) (96h; Oncorhynchus mykiss)	
ErC50	0,0191 mg/l (algue) (72h; Pseudokirchneriella subcapita; OECD 201)	

- 12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · Autres indications écologiques :
- · Indications générales :

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.

Le produit contient des substances dangereuses pour l'environnement.

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

- · 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB
- · PBT: Non applicable.
- · vPvB: Non applicable.
- 12.6 Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- · 13.1 Méthodes de traitement des déchets
- · Recommandation :

Doit être acheminé vers une installation d'incinération autorisée pour déchets toxiques après traitement préalable, conformément aux prescriptions sur les déchets toxiques. Evacuation conformément aux prescriptions légales.

· Code déchet :

La classification des numéros du code des déchets selon le Catalogue Européen des Déchets est spécifique pour la branche et les procédés en question et soumise à l'observation des exigences et prescriptions nationales et locales.

- · Emballages non nettoyés :
- · Recommandation :

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de même manière que le produit.

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- · 14.1 Numéro ONU
- · ADR, IMDG, IATA UN3082
- · 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU
- · ADR 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(suite page 10)



Page: 10/12

· IMDG

·IATA

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 31.01.2017 Révision: 31.01.2017 Numéro de version 3

Nom du produit PureClin SAN

(suite de la page 9)

(composés de l'ion ammonium quaternaire,

benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures, poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alpha.-hydro-.omega.-

hydroxy-, mono-C12-14-alkylethers, phosphates)

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS

SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (quaternary

ammonium compounds, benzyl-C12-16-

alkyldimethyl, chlorides, poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alpha.-hydro-.omega.-hydroxy-, mono-C12-14alkylethers, phosphates), MARINE POLLUTANT

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS

SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (quaternary ammonium compounds, benzyl-C12-16-

alkyldimethyl, chlorides, poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alpha.-hydro-.omega.-hydroxy-, mono-C12-14-

alkylethers, phosphates)

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

· ADR



· Classe

· Étiquette

9 (M6) Matières et objets dangereux divers.

· IMDG, IATA



· Class · Label 9 Matières et objets dangereux divers.

· 14.4 Groupe d'emballage

· ADR, IMDG, IATA

Ш

90

· 14.5 Dangers pour l'environnement:

Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alpha.-

hydro-.omega.-hydroxy-, mono-C12-14-

alkylethers, phosphates

Signe conventionnel (poisson et arbre) · Polluant marin: · Marquage spécial (ADR): Signe conventionnel (poisson et arbre) · Marquage spécial (IATA): Signe conventionnel (poisson et arbre)

· 14.6 Précautions particulières à prendre par

l'utilisateur

Attention: Matières et objets dangereux divers.

· Indice Kemler: · No EMS:

F-A,S-F

· Stowage Category

· 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au

recueil IBC Non applicable.

(suite page 11)



Page: 11/12

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 31.01.2017 Numéro de version 3 Révision: 31.01.2017

Nom du produit PureClin SAN

(suite de la page 10)

· Indications complémentaires de transport :

· ADR

Quantités limitées (LQ)
 Quantités exceptées (EQ)
 Code: E1

Quantité maximale nette par emballage intérieur:

30 ml

Quantité maximale nette par emballage extérieur:

1000 ml

Catégorie de transportCode de restriction en tunnels

· IMDG

Limited quantities (LQ)Excepted quantities (EQ)5LCode: E1

Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml

Maximum net quantity per outer packaging: 1000

ml

· "Règlement type" de l'ONU: UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT

DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (COMPOSÉS DE L'ION AMMONIUM QUATERNAIRE, BENZYLALKYL EN C12-16 DIMÉTHYLES, CHLORURES, POLY(OXY-1,2-ETHANEDIYL), .ALPHA.-HYDRO-.OMEGA.-HYDROXY-, MONO-C12-14-ALKYLETHERS.

PHOSPHATES), 9, III

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- · Catégorie SEVESO E1 Danger pour l'environnement aquatique
- · Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 100 t
- · Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 200 t
- · RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3
- · Prescriptions nationales :
- · Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction
- · Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

Aucun des composants n'est compris.

- · Autres indications: Produit pour un usage professionnel uniquement.
- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Phrases importantes

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

(suite page 12)



Page: 12/12

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Révision: 31.01.2017 Date d'impression: 31.01.2017 Numéro de version 3

Nom du produit PureClin SAN

(suite de la page 11)

H312 Nocif par contact cutané.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification de mélanges à partir des composants, application de la méthode de calcul de l'évaluation des risques sanitaires et environnementaux

· Acronymes et abréviations:

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée - Catégorie 1B

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée - Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire - Catégorie 1 Skin Sens. 1B: Sensibilisation cutanée - Catégorie 1B

Carc. 2: Cancérogénicité - Catégorie 2

STOT RE 1: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) - Catégorie 1

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration - Catégorie 1

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique - Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique - Catégorie 2

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique - Catégorie 3